



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n°2024-084

Date de convocation : 05/11/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 14/11/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes ; Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Anne-Marie PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Christiane PICARD, Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

URBANISME ET AMÉNAGEMENT FONCIER / ZONES DÉDIÉES À LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure, liée notamment aux conflits mondiaux, qui viennent s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique déjà ancienne.

Cette situation inédite a mis en lumière la nécessité, plus que jamais, de développer des outils permettant de relocaliser la production énergétique sur le territoire national et européen afin de garantir la maîtrise de la ressource en énergie et de son coût, et d'atteindre par la même occasion les objectifs de neutralité carbone fixés pour 2050.

Les Collectivités locales, leurs groupements et leurs structures satellites sont à ce titre en première ligne pour le développement des moyens de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Par ailleurs, l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR.

Leurs lieux d'implantation sont définis par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, en fonction du potentiel pour l'accélération de la production des ENR au sens de l'article L. 211-2 du même code pour atteindre les objectifs fixés à l'article L. 100-4 et de manière à prévenir et maîtriser les dangers ou inconvénients résultant de l'implantation de tels ouvrages.

À Courthézon, entre le mois de septembre et novembre 2023, les formalités administratives relatives à ce dossier avaient été mises en œuvre et avaient conduit le Conseil municipal à délibérer le 05 décembre 2023 pour flécher des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Toutefois, suite à l'analyse des propositions des Communes, la Préfecture de Vaucluse a informé l'ensemble des Communes du Département par courrier du 09 septembre 2024 que le Comité Régional de l'Énergie avait conclu à une insuffisance des zones dédiées à la production d'énergies renouvelables à l'échelle régionale. Par conséquent, les Communes de la Région PACA doivent de nouveau identifier de nouvelles zones.

Pour ce faire, un dossier a été mis à disposition du public pendant une durée de 15 jours, soit du 04 au 23 octobre 2024 et il est proposé à l'assemblée délibérante de flécher les parcelles mises en évidence dans ce dossier pour développer des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023,

Vu la délibération 2023112 du 05/12/2023,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 02 septembre 2024,

Vu la consultation publique qui s'est tenue le 04 octobre 2024 pour une durée de 15 jours.

Considérant qu'aucune doléance n'a été émise dans le cadre de la consultation publique susvisée,

Considérant que la Commune de Courthézon a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Courthézonnais et la qualité des paysages, sans multiplier les installations de manière anarchique,

Considérant que la Commune de Courthézon dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés, dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation,

Considérant que les parcelles E349, E351, E378, E1258 et E1261 sises au Montellier présentent les caractéristiques adéquates pour l'implantation de panneaux photovoltaïques,

Considérant la carte annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'Aménagement Urbain, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPELE** les parcelles fléchées dans la délibération 2023112 du 05/12/2023.
- **APPROUVE** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer tous les actes afférents à la présente délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET

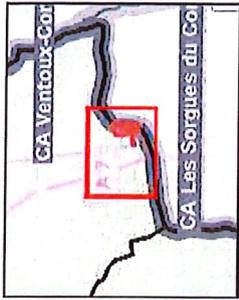


REÇU EN PREFECTURE

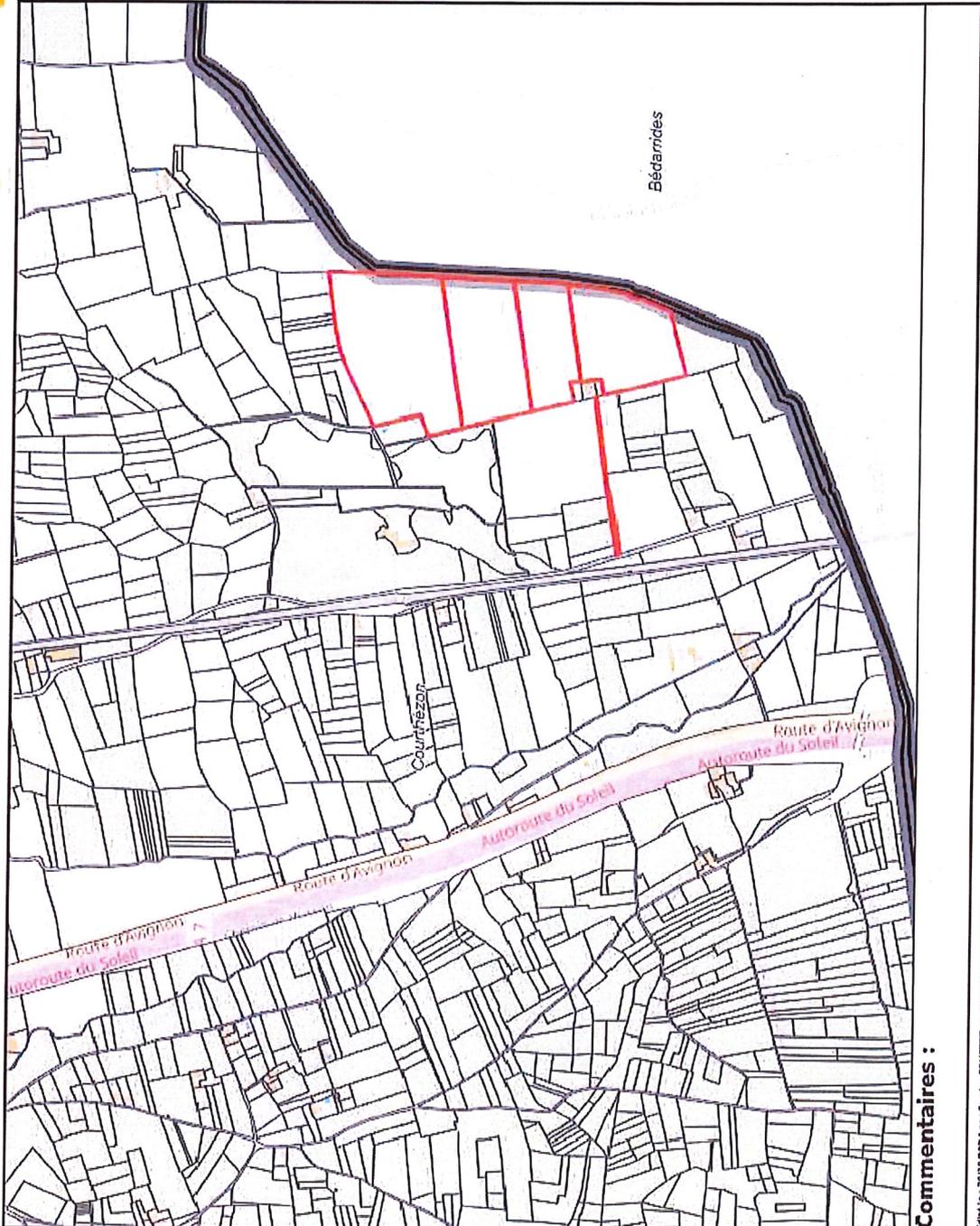
le 13/11/2024

Application agréée E-legalite.com

WebSIG Intercommunal
Service Direction de la Donnée Territoriale
sig@ccpno.fr - 04 90 03 01 70
Document non-contractuel et non-opinable.



Légende
Cadastre 2024
Parcelle



Format : A4 - Emelle 111,451
Source :

Edité le : 30/10/2024 par Sandra COURTET sur "https://map.ccpno.fr"
Urbanisme - Maslie - Courthézon

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2024
Application agréée E-legalite.com